



PV N°10 CRA du vendredi 18 octobre 2019

Les présents : ASSANI FAISSOILI, BACO DJOUHAYRIATI, HADHURAMI MADI, BAMCOLO NASSOUIFFDINE, BROSSIER HERVE

Ordre du jour :

- *Traitement des affaires en cours.*

Examen des dossiers en cours

Affaire : FC Chiconi – US Ouangani R3 du 05/10/19, 20J.

Présent à l'audition : DJALALINE Djamael : éducateur AS FC Chiconi.

Les arbitres présents : ANGATAHI Baywatch et SAID ASSANE Said Ali.

Arbitre :

A dix mètres de l'action, mais caché par des joueurs, je n'ai pas vu une acte répréhensive, J'ai consulté mon assistant qui dit n'avoir rien vu, mais j'ai vu qu'un joueur saignait de la lèvre.

FC Chiconi :

Lorsqu'il allait prendre le ballon, c'est là que le joueur de l'US Ouangani lui a donné un coup de coude. Ensuite l'arbitre a donné deux cartons jaunes à un même joueur sans l'exclure. Ce qu'a confirmé l'arbitre assistant.

Décision de la CRA :

Fait du jeu, réserve non fondée.

Résultat acquis sur le terrain maintenu.

Attention à la collaboration entre les arbitres (cartons du Capitaine de FC Chiconi SAID HALIDI Houmaydi).



Affaire : AJ Kani kéli / Bandréle FC R3, 20^e J du 05/10/19.

Présents à l'audition :

MAZOUNI Thaoubani Arbitre assist. 2 – N'DAKA Boustoini Dirigeant AJ Kani kéli – MOHAMED Alouoini Said Kassim Président Bandréle FC – AYOUBA Anelka Irfani Président d'AJ Kani kéli – MARTHADI Ben Ousman Capitaine d'AJ Kani kéli – MALIDI Anli Capitaine de Bandréle FC.

L'attaquant de Kani, se fait faucher par le gardien de Bandréle, mais le but rentre. L'assistant valide le but, 10 min après le central refuse le but et faute contre AJ Kani kéli. On a voulu poser une réserve technique, mais l'arbitre a dit qu'on le fera à la fin du match.

Contact 2, l'attaquant de Kani, et le Gardien de Bandréle, pas de faute et but valide. Le gardien est au sol, intervention des joueurs. A la reprise du jeu, coup franc pour Bandréle FC. BRAHIMOU Said, Arbitre de la rencontre n'a pas voulu s'expliquer au téléphone.

Décision de la CRA :

C'est un fait du jeu, réserve technique non fondée.

Résultat acquis sur le terrain Maintenu.

Affaire : ASCEE Nyambadao – Miracle du Sud ½ Final de la Coupe de la Ligue 13/10/2019,

Présents à l'audition : ADIGUE Abdel Dirigeant ASCEE Nyambadao – MOUSSA Azihari Arbitre de FC Chiconi – YOUSOUF Said Arbitre de l'AJ Kani kéli – ALI HADHURAMI Bourahima Dirigeant Miracle du sud – BOINA Anadi Boto – OUSSENI Madi

Boueni :

Les délégués ont demandé de spécifier leurs remplaçants. Au cours du match, le gardien doit être remplacé mais le remplaçant n'est pas, le symbole « R » est rajouté après.

Arbitre :

Le joueur était inscrit sauf qu'il n'était pas marqué remplaçant ®. Le n°11, mais le ® manqué. Nyambadao nous a donné 5 remplaçants, mais il a oublié de mettre « R » à



côté du n°11 à partir de là j'ai autorisé ce joueur à participer au jeu. Selon le délégué la lettre ® est mise par le dirigeant de Nyambadao le joueur a joué.

Nyambadao :

Avant que le joueur n'entre au terrain, c'est l'arbitre qui m'a autorisé à mettre ® sur le N) 11.

Décision de la CRA :

A partir du moment où le joueur est identifié en tant que joueur remplaçant, celui-ci l'est.

BRAHIMOU Said par rapport à son comportement (refus de donner, non-respect des règles de bien séance de la CRA et prêtant ne pas être au courant de la convocation.

Décision : suspension de désignation du week-end du 26 octobre 2019.

Affaire : Olympique Tsoundzou – FC Mtsakandro R4 A du 06/10/2019,

Les arbitres doivent être indemnisés par le club d'Olympique de Tsoundzou avec amendes

Affaire : Racine du nord – Bandréle FC R1 féminine du 06/10/2019,

L'absence des arbitres est à déplorer, ils seront convoqués à la prochaine CRA.

Fin de la séance à 16H00.

Le Président

AHMADA Mohamed Tostao